

ADEC, 84 av de Provence
06210 MANDELIEU Tél: 04 93 49 04 44
ADNA, 127 rue de la Fontaine
06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE Tél: 06 67 97 73 55
CPIE, 5 rue Mimont
06400 CANNES Tél: 0638646190
SID, bat 5, résid les Jonquilles, 6 imp des Lavandes
06150 CANNES LA BOCCA Tél: 06 95 54 74 47

Mandelieu le 16 mars 2015

Madame Ségolène Royal
Ministre de l'Ecologie
Ministère de l'Ecologie et du
Développement Durable
Hôtel de Roquelaure
246, boulevard St Germain
75007 PARIS

Objet : Aéroport Cannes Mandelieu
Arrêté ministériel, limitant le tonnage autorisé à 22 tonnes.

Madame la Ministre,

Lors d'une réunion de travail le 6 novembre 2014, ACA (Aéroports Côte d'Azur) a annoncé aux riverains un plan partiel de réduction de bruit, s'appliquant à l'Aéroport de Cannes- Mandelieu. Ce plan inclut en contrepartie un relèvement du tonnage autorisé à 35 tonnes (au lieu des 22 tonnes MTOW autorisées par l'arrêté du 6 décembre 1995). ACA a demandé une étude d'impact détaillée au cabinet BIPE. Ceci devait aboutir à une présentation en Commission Consultative de l'Environnement en décembre 2014, ACA souhaitant enchaîner rapidement avec une proposition de changement d'arrêté ministériel pour application dans le premier semestre 2015.

L'étude d'impact s'avère plus longue et complexe que prévu. La CoCoEnvi a été repoussée à avril 2015.

La situation actuelle est déjà problématique, et sous estimée par ACA. Nul doute qu'une augmentation de tonnage conduirait à une augmentation des nuisances générées sur les nombreuses habitations des communes avoisinantes survolées.

Un relèvement du tonnage pourrait conduire à une utilisation différente de l'aéroport de Cannes Mandelieu, s'orientant davantage vers une annexe de Nice, alors que son positionnement stratégique actuel est orienté sur l'attraction économique de Cannes et ses alentours, avec un trafic limité.

D'autres solutions qu'un relèvement « brutal » du tonnage existent, plus raisonnables et adaptées. A noter : La privatisation ACA prévue augmente les risques.

Alors que la pression des évènements augmente, nous souhaitons que le processus de concertation soit réel. Il serait très dommageable qu'ACA, ou DGAC, anticipe un changement de décret sans tenir compte de la CoCoEnvi.

Les maires et grands élus locaux soutiennent les actions de nos associations ; ils émettent également des courriers et motions débattues en conseil municipal, se prononçant notamment contre un tel changement d'arrêté ministériel (consultables sur le site adna06.fr, onglet « lettres officielles »).

La situation géographique de cet aéroport au cœur d'une zone fortement urbanisée étant déjà un non sens, le passage de 22 tonnes à 35 tonnes permettant l'atterrissage d'une nouvelle tranche d'avions ne ferait qu'exacerber davantage le mécontentement des riverains.

En conclusion,
par la présente, afin de rassurer les populations inquiètes, nous vous demandons donc de nous assurer que pour Cannes-Mandelieu, aucun changement de décret relatif au tonnage n'est en cours de préparation, et ne le sera pas avant la fin du processus de concertation.

Nous vous remercions de l'attention particulière que vous accorderez à ce sujet ; nous vous prions de croire, Madame la Ministre, en l'expression de notre haute considération.

ADEC, le Président, ADNA, le Président, CPIE, le Président, SID, la Présidente,

PJ : notre lettre du 10 jan 2015 aux maires et grands élus locaux.

Copies : Mr le Sous Préfet Castanet, Grasse
Maires et grands élus locaux concernés.